

# JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

## RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

## ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

## PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon. . . . .	Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône . . . . .	11 — 22 — 44 —
Département limitrophes . . . . .	12 — 23 — 46 —
Autres départements . . . . .	13 — 25 — 48 —

Pour l'étranger, le port en sus.

## LES ABONNEMENTS

partent des 1<sup>er</sup> et 16<sup>e</sup> de chaque mois.

## Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. Stocke, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

## Lyon, le 14 Avril.

Le correspondant parisien de la Gazette d'Augsbourg avançait dernièrement une nouvelle qui nous avait semblé tellement étrange que nous n'avons pas cru devoir la reproduire. Il s'agissait de tout un plan de restauration orléaniste attribué à M. le duc de Broglie.

D'après les informations de la feuille allemande, M. de Broglie aurait rédigé et adressé au maréchal de Mac-Mahon un mémoire très important intitulé : Abdications du comte de Chambord, ou dissolution de l'Assemblée. Dans ce mémoire, le ministre de l'Intérieur aurait déclaré qu'il se faisait fort d'obtenir l'abdication du comte de Chambord et qu'il était en possession d'une majorité numérique suffisante pour rétablir la monarchie parlementaire et tricolore avec Louis-Philippe II.

Cette nouvelle à laquelle personne n'a certainement été tenté d'ajouter foi, est démentie aujourd'hui par le Français. Pour peu que le journal ministériel soit résolu à en agir de même pour les bruits qui courent touchant la retraite prochaine du ministère, il aura vraiment bien à faire.

Les personnes qui passent pour les mieux informées ne mettent en effet plus en doute, que l'éventualité d'une crise ministérielle et les conséquences qu'elle pourrait avoir sur l'Assemblée, ait été sérieusement examinée à la présidence, et qu'il faille s'attendre à assister avant peu de temps, à une évolution importante dans les hautes régions politiques. On y aurait reconnu que, si, lors de la discussion des lois constitutionnelles, une majorité ne pouvait se constituer dans la Chambre actuelle, et si tout ministère émanant d'elle était condamné à l'impuissance par les manœuvres des partis qui la divisent, le moment serait venu d'en appeler aux électeurs.

La discussion sur le projet de loi militaire proposé par M. de Bismarck, continue au sein du Reichstag. Le télégraphe nous a apporté, ce matin, l'analyse d'une déclaration importante émanant du gouvernement allemand et lue, en séance, par le ministre de la guerre. D'après ce document, le gouvernement n'aurait pas l'intention de fixer pour toujours l'effectif de l'armée et accepterait le compromis proposé par M. de Benningsen, lequel consiste, on le sait, à ne fixer que pour sept ans l'effectif de 401,000 hommes.

L'on s'accorde à penser que le projet de M. de Bismarck ainsi amendé sera voté par la majorité de la Chambre allemande et que ce spécieux abandon consenti par le gouvernement suffira pour amoindrir les scrupules de certains députés à qui leur hostilité contre le tout puissant chancelier commençait à paraître lourde. L'effectif et le budget de l'armée ainsi accordés, le Reichstag sera sûrement contraint de faire, dans sept ans, le même sacrifice; et l'on peut dire que, par le vote de la loi militaire, même avec la modification qu'y apporte M. Benningsen, les représentants de la nation allemande auront abandonné tout droit de contrôle sur l'armée.

La presse étrangère, la presse autrichienne notamment s'occupe de la dépêche du comte de Beust qui a été publiée par le Temps et que nous avons reproduite. L'avis unanime des journaux autrichiens est absolument défavorable au duc de Gramont.

Les paroles du comte de Beust, dit le Times

press, ne pouvaient plus laisser subsister le doute au sujet de l'attitude de l'Autriche. Elles devaient être d'autant plus convaincantes que le chancelier de l'empire ne dissimulait nullement ses sympathies pour la France et fournissait néanmoins la preuve qu'en tout cas l'Autriche devait rester neutre. Cette phrase : « l'empire a été trahi », que le duc de Gramont avait constamment à la bouche, n'était donc qu'une farce et appelait cette phrase ridicule : « le germanisme a été trahi. » En 1870, l'Autriche n'a trahi personne, elle a agi comme le lui dictaient ses intérêts et son honneur.

De son côté, la Presse, de Vienne, s'exprime en ces termes :

Il faut être dans un étrange aveuglement, ou plutôt avoir l'esprit singulièrement borné, pour s'imaginer un seul instant que les conseillers de Napoléon puissent, en se référant à cette dépêche, repousser le reproche, dont il s'agit au fond dans toute cette affaire, d'avoir entrepris sans alliés cette horrible guerre.

Ces deux citations suffiront pour donner une idée de la façon sévère dont la presse autrichienne apprécie la conduite de M. de Gramont. Quant à ce dernier, à qui l'Ordre s'était trop pressé d'offrir ses colonnes dans le cas où il aurait voulu se défendre contre les attaques qu'ont provoquées ses récentes déclarations, il se borne à répondre qu'il ne répondra pas, et qu'il ne juge pas à propos d'entrer dans des explications qui l'entraîneraient nécessairement au-delà de ce qu'il lui convient de dire.

Une dépêche de Bayonne, portant la date d'aujourd'hui même, nous annonce que les pourparlers qui avaient lieu depuis quelques jours en Espagne, entre les républicains et les carlistes, ont échoué, et que les hostilités vont reprendre. — Sera-ce le dernier acte du drame?

## INFORMATIONS POLITIQUES

Le Bien public a reçu du ministère de l'Intérieur le communiqué suivant :

Le Bien public, dans son numéro d'hier, parle d'une certaine évasion qui se serait produite parmi les déportés de la Nouvelle-Calédonie. Il ajoute : « qu'au dernier conseil des ministres, cette affaire aurait été sérieusement traitée. »

Cette nouvelle est absolument fautive, et les réserves dont le Bien public croit devoir l'entourer n'en laissent pas moins à sa publication un caractère de légèreté profondément regrettable.

C'est dimanche, dit le Français, dans la journée, que le conseil des ministres a pris les importantes résolutions qui se sont traduites par les deux communiqués et par la circulaire de M. Depeyre. M. Depeyre, dans le Midi depuis quelques jours, avait été mandé par le télégraphe et était arrivé le matin même. Il y a eu deux conseils, l'un le matin, à dix heures, l'autre le soir, à cinq heures. Les résolutions ont été prises à l'unanimité.

L'Ordre assure que la suspension de l'Union avait été décidée au conseil des ministres et que c'est seulement sur la menace d'une démission de MM. Depeyre et Larcy que cette décision a été modifiée.

M. de Broglie est parti hier matin pour Evreux, afin de prendre part aux travaux du conseil général de l'Eure, dont il est président.

On annonce qu'à cette occasion, M. de Broglie prononcera un discours contenant certaines déclarations relatives aux polémiques soulevées par la définition du septennat.

M. de Broglie sera probablement de retour vers le milieu de la semaine.

M. Depeyre est reparti lundi soir pour Cahors, et M. de Fourou est également parti le même soir pour la Dordogne.

## Nous lisons dans l'Univers :

On nous assure que plusieurs membres de la commission de permanence, en présence des documents insérés ce matin au Journal officiel, se seraient rendus chez M. Buffet pour lui demander de convoquer d'urgence cette commission.

La Presse dit qu'il est fortement question, en ce moment, parmi les membres de la droite et du centre droit restés à Paris, d'une lettre qui serait adressée au gouvernement pour lui demander le dépôt du projet relatif à la seconde Chambre. Cette lettre serait signée par un grand nombre de députés.

Tout en organisant très-activement au ministère de la guerre, les contrôles de l'armée territoriale, on se préoccupe, dès maintenant, de l'armement et de l'équipement nécessaires aux quatre cent mille hommes appelés.

Le Constitutionnel annonce que d'importantes commandes vont être faites à ce sujet dans le courant du mois de mai.

La Correspondance républicaine croit savoir, d'une façon certaine, que M. Jules Simon, président de la gauche républicaine, vient d'écrire à tous les membres de ce groupe parlementaire, qui sont en ce moment dispersés dans les départements, pour les inviter à recueillir les éléments d'une véritable enquête sur les municipalités révoquées et les municipalités nouvellement nommées.

On comprend quelle peut être l'importance de ces renseignements ainsi groupés et centralisés aux mains des députés de la gauche.

Voici une autre difficulté qui se présente pour les journaux, non plus au sujet du septennat, mais relativement aux changements qui ont lieu dans les mairies, par suite de l'application si intelligente que font les préfets de la loi sur les mairies.

Le Conservateur libéral de Loudéac, ayant eu tout dernièrement à entretenir ses lecteurs de quelques mairies en disponibilité, a eu le tort, qu'on ne blâme d'autres journaux d'ailleurs, d'accueillir au nom de ces mairies le simple qualificatif : révoqués. Ce révoqué avait sans doute été écrit d'une façon maladroite, car nous sommes surpris d'apprendre que le Conservateur libéral de Loudéac a reçu un communiqué rien que pour ce mot.

Au reste, le communiqué en question donne tort, en même temps qu'au journal de Loudéac, à tous les journaux qui ont fait usage, relativement à la loi des mairies, des vocables révoquer, révoqués ou révocation. La loi, dit ce document, a pour effet légal de mettre fin au mandat des magistrats municipaux de toutes les communes et de remettre au pouvoir exécutif le soin de pourvoir à la réorganisation des municipalités. Le mot révoqué ne saurait donc trouver son application dans la circonstance.

Le Bien public s'étonne, à bon droit, de cette interprétation tout à fait inattendue.

Discorde dans la Corse bonapartiste. Sur la lettre du prince Jérôme, recommandant l'exactitude à ses collègues du conseil général, les conseillers impérialistes ont résolu de s'abstenir de paraître aux séances.

On annonce une session très-intéressante et très-remplie des conseils généraux. Les groupes républicains de ces assemblées départementales sont tous résolus à suivre une ligne identique, affirmant leur union et leur fermeté. La confiscation des droits municipaux et le silence imposé à la presse par les préfets ont fait de ces assemblées le refuge des libertés publiques et leurs représentants comprennent que seuls restés libres, en face du pouvoir, ils ont pour obligation d'exercer un contrôle plus sévère.

On a parlé de la candidature possible de M. de Falloux dans le département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Beulé.

Ce renseignement, dit l'Univers, est à coup sûr inexact : M. de Falloux, tricolore en politique et catholique libéral, n'a aucune chance

d'être élu dans le département de Maine-et-Loire, ou il est bien apprécié.

Le cas échéant, il est bon de retenir ce jugement.

Les bonapartistes se préparent déjà pour l'élection de Maine-et-Loire, leur candidat serait M. Legris, l'ancien ministre de l'empire.

Le cardinal archevêque de Cambrai va partir pour Rome.

Son départ paraît se rattacher à un projet annoncé de la fondation de deux grandes universités, quand la liberté de l'enseignement aura été votée par l'Assemblée.

Une de ces universités serait établie dans le Nord, l'autre dans l'Ouest.

Le Rappel fait la statistique de tous les journaux frappés par le gouvernement depuis le 24 mai dernier.

Il compte trente journaux suspendus ou supprimés en vertu de l'état de siège et quatre-vingt-dix interdits sur la voie publique.

Un arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle suspend jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain le conseil municipal de Marville, pour refus d'installation du maire et de l'adjoint.

C'est aujourd'hui qu'a lieu la reprise des séances de la Chambre des députés italiens, du Reichsrath autrichien, et la convocation spéciale du Sénat belge.

En adressant à l'Union et à la Liberté les « communiqués » dont nous avons reproduit hier la teneur, et en livrant à la publicité la circulaire que M. le garde des sceaux vient de faire parvenir aux procureurs généraux, le gouvernement a eu incontestablement la pensée de frapper un grand coup. Nous ne saurions, d'ailleurs, nous refuser à croire qu'il se soit préoccupé, avant tout, de ramener la sécurité dans les esprits, en affirmant une fois de plus l'immuable durée du pouvoir institué le 20 novembre. Il y a donc intérêt, à tous les points de vue, à rechercher l'effet produit par cette triple mise en demeure, adressée à la presse, d'avoir à s'abstenir de toute discussion relative aux pouvoirs du maréchal-président.

Voici d'abord la réponse de l'Union au « communiqué » du ministre de l'Intérieur :

La circulaire de M. le garde des sceaux et le Communiqué de M. le ministre de l'Intérieur ne contredisent nullement l'opinion que nous avons soutenue et que nous ne cessons de soutenir.

Et après avoir rappelé que, d'après les termes mêmes de la circulaire de M. Depeyre, le pouvoir du maréchal « est un pouvoir exclusivement personnel, que les lois constitutionnelles peuvent modifier, mais auquel ces mêmes lois ne peuvent enlever son caractère propre, qui est d'être lié à la personne du maréchal », la feuille légitimiste ajoute :

Et maintenant, qu'on appelle « irrévocable » et « incommutable » un pouvoir dont les conditions sont, aux termes de la loi, susceptibles d'être modifiées, dont la durée ne peut excéder sept années, et qui ne peut même durer sept ans si le maréchal ne disparaît point, par un accident naturel ou politique, avant l'expiration de ces sept années, cela nous importe peu. M. le ministre de l'Intérieur, en déclarant que « quels que soient les projets présentés par le gouvernement, ils ne peuvent rien enlever au caractère constitutionnel et obligatoire de la loi du 20 novembre », reconnaît notre droit d'opposer la prorogation des pouvoirs du maréchal à l'organisation du septennat; mais nous voulons croire en même temps qu'il s'engage à mettre ces projets en conformité avec les dispositions de cette loi, et nous l'en félicitons.

Quant à la Liberté, elle se contente

d'opposer au « communiqué » qui la vise, la reproduction LITTÉRALE d'un passage du rapport présenté, en 1871, par M. Vitet sur la prorogation des pouvoirs de M. Thiers.

PROROGER ET MAINTENIR EN FONCTIONS POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS LE CHEF DU POUVOIR EXECUTIF, N'ETAIT-CE PAS LE RENDRE INAMOVIBLE PENDANT CE LAPSE DE TEMPS? Or, devant un chef de gouvernement inamovible, quel eût été le rôle de l'Assemblée? Que devenaient ses droits? C'ETAIT SON ABDICATION. (Où! où! C'est vrai!) Chose impossible, puisque la souveraineté que l'Assemblée possède est par essence INALIÉNABLE, et que, si elle le veut, elle ne peut s'en déposséder. (Nouvelles et vives marques d'adhésion.)

Pour sortir d'embarras... il suffit d'exprimer que le chef de l'Etat, même entouré de ministres responsables, ne cesse pas d'être lui-même responsable devant l'Assemblée... Rien de plus dangereux qu'une telle ébauche; c'est comme un rendez-vous donné publiquement à la fureur des partis... Ajoutez que cette durée fixe d'avance aurait encore pour autre effet que le POUVOIR DÉLÉGUÉ POURRAIT SURVIVRE A SA SOURCE.

Les autres organes des fractions monarchistes se montrent plus frappés de la forme comminatoire des communications du gouvernement, que convaincues de leur efficacité probable. La Gazette de France déclare que les légitimistes ont autre chose à faire que de perdre leur temps à discuter l'indiscutable. L'Univers trouve « piquant » que le premier acte officiel signifié aux royalistes soupçonnés d'être mal pensants en matière de septennalité soit l'œuvre d'un ministre pris dans le parti légitimiste. L'Ordre se borne à constater qu'il a toujours respecté le maréchal, sa personne et son pouvoir, et que, « si l'on discute la solidité du septennat, c'est dans ses rapports avec les événements que l'avenir peut faire surgir. » Et le journal bonapartiste affirme que le second point de la circulaire du ministre de la justice, c'est précisément « la permission, l'autorisation, l'encouragement même à discuter les lois constitutionnelles, soumises à l'examen de l'Assemblée. »

Toujours, on le voit, les mêmes équivoques! Et, sur ce terrain mouvant, la lutte peut se poursuivre entre les ministériels et leurs adversaires de droite, sans qu'il en résulte quelque avantage appréciable pour les uns ou pour les autres, jusqu'au jour où viendront en discussion les lois constitutionnelles.

Cela est si vrai que les feuilles officieuses se montrent plus embarrassées encore qu'elles ne le paraissent avant l'acte de vigueur du cabinet. « Nous respectons et nous ferons respecter intégralement le septennat », s'écrit le Journal de Paris, jouant toujours sur le vrai sens de ce vocable consacré. Le Français, de son côté, signale la coïncidence « piquante » qui existe entre cette récente assertion de l'Union que « la droite tout entière était avec elle » et le désaveu infligé au journal légitimiste par « les représentants autorisés de la droite dans le cabinet ». Et le Français se croit, par cela même, dispensé d'insister. Quant à la Presse, elle répète qu'il faut enlever de haute lutte le vote de « la loi constitutionnelle de création et d'organisation du Sénat ». Le Moniteur universel enfin se rend à lui-même cette justice qu'il n'a jamais compris les choses autrement que ne les comprend le cabinet.

On conçoit aisément que lassée de toutes ces discussions puériles, la presse républicaine ne s'attarde guère à en découvrir la portée mystérieuse. L'Opinion nationale conclut de ce qui se passe que « le parti légitimiste a vécu,

et que la droite se laissera glisser dans le septennat — et au besoin dans l'orléanisme ». Le Bien public, laissant au Français le soin « d'affirmer et de définir » examine la situation de plus haut, et se persuade aisément que la situation, « ballotée entre la République et la monarchie », se dénouera par le triomphe définitif de l'idée républicaine.

Le Temps enfin, touchant à ce point particulier sur lequel insiste la circulaire du garde des sceaux, à savoir : les conséquences que peuvent avoir, au point de vue de la reprise des affaires et du retour de la confiance publique, les polémiques engagées et la nature des réponses que le gouvernement oppose aux attaques dont il est l'objet, le Temps s'exprime ainsi :

Il faut donc en prendre son parti et ne pas nous abandonner aux illusions de la terre ferme quand il est bien avéré que nous restons en plein marécage; mais le cabinet est réellement disposé à nous y retenir, il convient que de son côté il fasse le sacrifice de certaines illusions que semble avoir M. Depeyre. M. le garde des sceaux déclare que les attaques dirigées contre les sept ans du maréchal troublent les esprits et entravent les affaires, et il se flatte d'y remédier par les réponses qu'il fait à ces attaques. Nous souhaiterions qu'il pût avoir raison, mais nous doutons fort que l'esprit public et les affaires acceptent plus volontiers l'éventualité d'un changement de régime s'opérant sous le protectorat d'un même homme que celle d'un changement d'hommes survenant sous l'empire d'institutions définies.

C'est contre cette légitime appréhension du pays de voir le septennat favoriser un « changement de régime » que doivent s'efforcer de réagir tous ceux qui s'inquiètent de l'avenir. Mais, ainsi que le dit très-justement M. John Lemonnier, dans le Journal des Débats, ce n'est ni à la presse, ni au pays qu'il faut reprocher de ne rien comprendre à un régime « qui ne prend pas le soin ou qui n'a pas le courage de se nommer ni de se déterminer. »

Il est constant que, pour les hommes de bon sens et de bonne foi, la prorogation des pouvoirs du chef électif de l'Etat a été un acheminement fort vers l'institution républicaine. L'Assemblée qui, suivant M. Depeyre, « s'est liée et alié le pays » pour sept ans, ne saurait revenir sur le caractère fondamental du pouvoir qu'elle a créé. Qu'elle lui donne donc les moyens de vivre — et de vivre pendant sept ans — ou qu'elle remette au pays le mandat qu'elle se déclarerait incapable de remplir.

C'est la conclusion des Débats; — et ce sera aussi la nôtre.

Le conseil général du département de la Seine-Inférieure avait cru pouvoir user des droits que lui confèrent les lois des 12 juillet 1865 et 10 août 1871 pour concéder notamment deux chemins de fer d'une grande importance, l'un du Havre à Rouen, par Caudebec, l'autre de Montérolier à Blangy.

La première de ces lignes devait suivre la vallée de la Seine, la seconde couvrir perpendiculairement les quatre vallées parallèles de la Béthune, de l'Eauine, d'Yères et de la Bresle.

Le gouvernement, sur la proposition de l'honorable M. de Larcy, ministre des travaux publics, et conformément aux avis du conseil général des ponts-et-chaussées et du conseil d'Etat, vient de refuser de déclarer d'utilité publique l'exécution de ces différents chemins.

Voici quels auraient été, paraît-il, les principaux motifs qui auraient dicté la résolution du gouvernement à cet égard :

Suivant le conseil d'Etat et d'après le ministère, les chemins du Havre à Caudebec et de Caudebec à Rouen seraient les tronçons d'un chemin de fer direct de Rouen au Havre, et

## FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

N° 15 Avril 1874.

# LE ROMAN

D'UNE

# PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

beaucoup. La difficulté se trancha toute seule, car il ne trouva plus la canopée là où il l'avait déposée. Il la cherchait des yeux autour de lui, lorsqu'il l'aperçut sur la cheminée, prenant le frais dans un verre d'eau, où il n'était guère probable qu'elle se fût installée toute seule.

— Est-ce que vous avez perdu quelque chose? demanda malicieusement la jeune paysanne, prête à restituer l'innocent larcin.

— Non, répondit Claude... au contraire.

Cet « au contraire » était bien comme tout, mais la petite Robertin le trouva spirituel au possible.

Elle accompagna le jeune fermier jusqu'à la barrière qui fermait le clos, du côté de la grande route.

— C'est à mon tour de vous faire la conduite, dit-elle en riant.

— Rentrez, Marguerite, rentrez... au revoir, et à bientôt.

Ce fut ce soir-là que, pour la première fois de sa vie, Claude, habituellement peu mélomane, trouva des chants dans son cœur.

V

Le lendemain soir, après souper, Claude Francœur dit à sa vieille servante :

— Je sors, Pierrette; tu ne m'attendras pas; je rentrerai tard.

— Mais, non! Dieu, il pleut dru comme grêle! Donne-moi le parapluie.

Et, armé d'un de ces vastes pépins de coton ou de soie rouge, — un des luxes du ménage normand — sous lequel aurait pu s'abriter toute l'arche de Noé, il gagna le chemin de la grande route.

Condé était, depuis la veille, aux yeux du jeune homme, le roi des villages; il se souvenait bien, vaguement, qu'il y en avait d'autres, mais il les aurait tous vus disparaître sans trop de chagrin, pourvu que Condé restât.

De son côté, et à peu près à la même heure, Marguerite Robertin laissait sa longue chevelure blonde et la relevait en chignon sur la nuque.

Si naïve qu'elle fût, elle entendait très bien l'intérêt de sa beauté, et, à l'exemple des jolies filles du Bessin, remplie d'habitude de la haute bonnet cauchois, parure des grands jours, par une longue bande de batiste blanche cotte qu'elle portait en ailes de papillon sur le sommet de la tête.

Du reste, Marguerite ne se serait pas faite plus pimpante que les autres jours qu'elle aurait encore attiré l'attention, car, le costume à part, toute sa personne semblait être en fête. Aussi, lorsqu'elle vint s'asseoir, avec son rouet, à côté du lit où s'impatientait le blessé, celui-ci lui demanda en l'honneur de quel saint elle s'était attirée plus que de coutume.

— En l'honneur d'aucun, père, répondit la jeune fille; mais les veillées sont ouvertes; il peut nous venir du monde.

— Les échuses de là-haut sont ouvertes aussi, reprit le vieux père.

— On ne peut pas savoir... J'ai idée que nous aurons de la visite.

— On ne peut pas savoir... J'ai idée que nous aurons de la visite.

— C'est égal, fille, il faudrait avoir le diable au corps pour...

Mais la phrase n'était pas achevée que basculait le loquet de la porte sous la main de Claude.

— Quel bon vent t'amène! demanda cordialement le bonhomme au jeune Francœur.

— Le vent du plaisir et de l'amitié, maître Robertin.

Allons, tant mieux!

— Je m'ennuyais chez moi; et comme, hier, je me suis trouvé heureux ici, au milieu de vous tous, j'y reviens aujourd'hui. Si je vous gêne, vous n'avez qu'à le dire.

— Nous gêner? veux-tu bien te taire!

— Il pleut à verse, pas moins...

— Oui, Pierrette me l'a dit.

— Comment! Pierrette me l'a dit! Tu t'en

es sans doute bien aperçu toi-même?

Claude regarda rouler ses guêtres, comme pour s'assurer qu'on ne l'induisait pas en erreur.

— C'est bien à toi d'avoir bravé les mauvais chemins, reprit le blessé.

— Je ne serais donc pas un homme, s'il suffisait de quelques gouttes d'eau pour m'empêcher d'aller voir les gens qui me vont! Il n'y a pas de risque que je fonde, comme un morceau de sucre.

— Tu es bien le fils de ton père, rude au mal et de solide amitié comme lui... Si nous faisons une partie de piquet, garçon, pour passer le temps?

— Oh! pour moi, maître Robertin, le temps passerait bien sans cela... Mais, du moment que cela peut vous être agréable.

— Tu sais le piquet, n'est-ce pas?

— Mon père me l'avait appris dans les derniers temps de sa vie, lorsqu'il ne pouvait plus sortir, ni aller aux assemblées.

Pendant ce temps, Marguerite avait dressé une petite table, à portée du blessé, puis elle avait repris son rouet, assise presque en face de Claude.

Aussi le jeune homme était-il beaucoup plus occupé d'elle que de ses cartes; il faisait école sur l'école, oubliant les quintes, les quartes et n'annonçant jamais que la moitié de son jeu.

Le vieillard riait de bon cœur, et profitait sans scrupule, avec une générosité toute normande, des fautes de son innocent adversaire.

Mais Claude s'embarrassait peu de perdre, car il s'apercevait bien qu'il gagnait d'un autre côté.

La petite fleur bleue traînait toujours sur la haute cheminée. Marguerite en avait renoué l'eau, sans avoir l'air de remarquer que Claude la regardait faire.

Marguerite avait été tout simplement en

manèges sont tellement innés chez la femme qu'ils se développent n'importe où.

— Cela fait que ta toilette aura au moins servi à quelque chose, dit le père Robertin à sa fille, au moment où celle-ci offrait à Claude le coup de frotter, sur un petit plateau.

Claude interrogea le bonhomme du regard, comme pour avoir l'explication de cette phrase.

— Oui, continua le blessé, elle s'était fourrée dans sa petite tête qu'il viendrait du monde pour la veiller... par un temps pareil! Aussi, je ne l'avais jamais vue si actionnée à se faire brave! Enfin, heureusement que tu es venu, toi, et qu'elle n'en a pas été entièrement pour ses frais!

Marguerite devint rouge comme une cerise, et il sembla à Claude qu'on lui versait du baume dans le cœur.

— Un moment du départ, Robertin dit à son jeune ami, en manière d'adieu :

— Garçon, quand tu t'ennuieras chez toi, n'oublie pas que tu as ici ta place réservée au feu et à la table.

— Merci, père Robertin. Le chemin de chez vous m'est trop gai à prendre pour que je l'oublie de si tôt!

Comme la veille, mais un peu plus loin que la veille peut-être, Marguerite fit la conduite à Claude.

— A demain, lui dit-elle naïvement en le quittant.

Le jeune fermier fut exact au rendez-vous. Cette fois, il apporta à Marguer

cette nouvelle voie ferrée, abstraction faite des embranchements qui viendraient s'y rattacher, serait destinée, en réalité, comme la ligne exploitée par la compagnie de l'Ouest, à desservir les plateaux, à desservir les intérêts généraux du commerce et de l'industrie de ces deux villes importantes, les intérêts locaux de la vallée de la Seine n'étant, par suite, appelés à prendre qu'une part relativement minime dans le trafic de la nouvelle ligne.

Pour donner satisfaction aux intérêts des vallées industrielles de Roubaix, de Maromme et de Derville, situées à une faible distance de Rouen, il leur paraîtrait suffisant et même préférable d'établir une ligne spécialement appropriée à cette destination.

Le gouvernement a, par suite, pensé que la grande ligne de l'Ouest n'ayant pas été jusqu'ici insuffisante pour répondre à toutes les exigences du trafic général, il n'y avait pas lieu d'imposer au Trésor public les sacrifices qui pourraient résulter pour lui d'une diminution des produits de cette ligne.

Quant au chemin de fer de Montérolier à Blangy, le conseil d'Etat a considéré que ce chemin ne desservait que très-imparfaitement les quatre vallées parallèles de la Béthune, de l'Escaut, d'Ypres et de la Bresle, qu'il ne fait que couper, sans les desservir, et qu'il ne trouverait, dans leurs intervalles, que des plateaux sans population.

Le véritable but de la concession serait, suivant lui, le transport des houilles des bassins du Nord dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, auquel pouvait actuellement la ligne d'Amiens à Rouen, en sorte que le chemin dont il s'agit emprunterait au commerce général la partie la plus productive de son trafic.

Le gouvernement a conclu de ces diverses considérations que, soit par leur destination, soit par leur situation ou regard à lignes existantes, les chemins du Havre à Caudebec, de Caudebec à Rouen et de Montérolier à Blangy, ne représentaient pas le caractère de chemins de fer d'intérêt local dans le sens de la loi du 12 juillet 1865, et qu'en conséquence l'Assemblée nationale avait seule les pouvoirs nécessaires pour en déclarer l'utilité publique et en prononcer la concession.

Nous croyons savoir que cette délicate question va se présenter de nouveau devant le conseil général du département de la Seine-Inférieure, qui est à la veille de se réunir, et qu'elle fera l'objet des plus énergiques résolutions.

(Débats.)

La mesure prise par la chancellerie de la Légion d'honneur contre M. Ballue rencontre un adversaire inattendu : c'est M. le ministre de la marine lui-même, amiral Dumont d'Urville, qui, dans une circulaire récente, a parfaitement défini les délits qui entachent l'honneur et ceux qui le laissent intact.

Voici le texte de la circulaire du ministre de la marine à MM. les préfets maritimes, officiers généraux, etc. :

Paris, 4 mars 1874.

Spécification de délits entachant l'honneur. Messieurs, aux termes de l'article 2 du décret du 14 mai 1870, la compagnie disciplinaire d'inscrits est destinée à recevoir : 1° les marins de l'inscription venant de terminer un emprisonnement de plus de six mois qu'ils ont encouru, étant au service, pour délits entachant l'honneur.

D'un autre côté, l'article du 22 mars 1873 dispose que « tout officier, marin ou quartier-maître, condamné aux travaux publics ou à une peine correctionnelle d'emprisonnement pour délit entachant l'honneur, est, par ce fait même, privé définitivement de son grade. »

Des hésitations s'étant produites dans certains ports au sujet de l'interprétation à donner à ces deux dispositions si elles ont, en ce qui concerne le marin, un caractère d'infirmité, j'ai eu l'honneur de vous adresser, par l'intermédiaire de votre chef de service, une circulaire qui vous a fait connaître mon opinion sur ce point, et sur les raisons qui m'ont servi de base.

Par cette expression, on a entendu désigner, abstraction faite de la nature du délit, la répression, tout au moins le caractère d'un caractère de flétrissure et révélé chez celui qui en est reconnu coupable une moralité pervertie; tels sont les abus de confiance, escroqueries, détournements, vols, larcins, filouteries, attentats aux mœurs, faux, faux témoignages, émission de fausse monnaie, etc.

Il en est autrement de certaines infractions prévues dans le code pénal ordinaire, comme les coups et blessures, homicide par imprudence, rébellion, etc., et des délits purement militaires d'insubordination, refus d'obéissance, outrage, voie de fait, abandon de poste, vente d'effets, désertion, etc., qui, bien qu'ils soient punis de peines d'infirmité ou d'indiscipline, n'ont pas en eux une présomption de dégradation morale contre leur auteur.

Je vous prie de donner des ordres pour qu'il soit tenu compte des observations qui précèdent, etc.

Le vice-amiral, ministre de la marine, Dumont d'Urville.

(Bulletin officiel de la marine. — N° 9.)

La distinction établie par M. le ministre de la marine est fort juste. Ya-t-il donc deux poids et deux mesures? Comment ce qui n'entache point l'honneur sur Royale peut-il l'entacher sur le quai d'Orsay?

L'extrême cherté du charbon a amené pour le pays de véritables souffrances, et l'Assemblée nationale a prescrit une enquête parlementaire sur ce grave sujet.

L'enquête est loin d'être arrivée à son terme; mais heureusement les hauts prix de la houille tendent à fléchir, et le journal le Charbon donne à cet égard les détails intéressants que voici :

Le conseil d'administration de la compagnie d'Anzin s'est réuni la semaine dernière à St-Wast.

Et, quoique les décisions prises dans cette réunion, qui a été très-importante, soient peu connues des personnes étrangères à la Société, nous croyons savoir, d'après nos informations particulières, que sont puisées à bonne source, que la question de la baisse du prix de la houille a été agitée, qu'elle a donné lieu à une discussion très-animée, et qu'au demeurant le conseil aurait décidé une grande baisse, en recommandant, toutefois, de ne l'accorder que petit à petit et au fur et à mesure des exigences du commerce et de l'industrie.

Le stock et la diminution des marchés ont vivement préoccupé tous les administrateurs qui, très-haut placés, en général, et au contact des affaires politiques et commerciales, ont été vivement émus du triste état du commerce et de la métallurgie, et comme je l'ai dit plus haut, ils ont décidé à l'unanimité qu'une baisse raisonnable était urgente.

Il faut donc agir avec de grandes précautions vis-à-vis de l'achat, car nous ne tarderons pas, nous en sommes absolument persuadés, à revoir les prix de charbon redescendre à 15 francs par tonne, prix exigé par le commerce et l'industrie.

On annonce, pour cette semaine, une baisse de 0,30 par quintal sur la vente au détail, ce qui met le tout venant à 20 fr. la tonne, au détail, bien entendu.

La compagnie d'Anzin entre donc hardi-

ment dans la voie de la baisse; il y a lieu de l'en féliciter, quoique je ne comprenne pas pourquoi elle n'agit pas au grand jour, en l'annonçant officiellement, au lieu de laisser agiter cette question entre les consommateurs et les agents. Il serait à souhaiter que toutes les sociétés suivissent cet exemple de bonne grâce, au lieu d'y arriver par la force des choses.

ÉCHOS DE PARTOUT

Une terrible torpille en fonte de fer, chargée de 1,000 kilogrammes de poudre, doit être tirée vers la fin de ce mois dans la baie de Saint-Charles, à Cherbourg.

Le feu sera communiqué par une batterie électrique placée dans l'une des embarcations préparées à cet effet. Un de nos premiers bâtiments à vapeur, le *Requin*, depuis longtemps employé dans le port comme bâtiment de servitude, est sacrifié pour l'explosion de cette torpille, dont on attend un effet considérable.

Le *Requin* a été, autant que possible, consolidé pour la circonstance. Des cloisons étanches ont été placées à l'intérieur et il est muni d'une ceinture de barriques devant maintenir à flot ses débris au même temps que des radiaux placés des deux côtés doivent aussi empêcher la perte des épaves.

Aussitôt après l'explosion, le *Requin*, ou les morceaux qui le composent, seront conduits dans le port, où deux formes de radoub sont disposées pour les recevoir.

Le marquis de Claricard vient de mourir à Londres, à l'âge de 72 ans. Il avait épousé la fille unique de l'illustre homme d'Etat Canning, avait été ambassadeur à Saint-Petersbourg, et avait rempli, dans le ministère de lord Palmerston, les postes de maître de poste général et de garde du sceau privé.

Dernièrement à eu lieu, devant la Malmaison, en présence du général Princecoteau, l'essai, par les pontonniers, d'un nouveau système de pont en corchaie.

La construction demande environ huit heures; aussi n'est-il destiné qu'à être employé au cas, par exemple, où l'on n'aurait pas de bateaux.

Les cordages portent sur des poteaux très solides placés de chaque côté de la rivière; leur enchevêtrement est semblable à la trame des fils de fer qui soutiennent les ponts suspendus de nos rivières.

Le centre du tablier, formé de madriers qui reposent sur les câbles, a environ 1 mètre 50 de diamètre.

On a fait passer dessus une pièce de 12 avec tout son atelage, pesant ensemble 3,000 kilogrammes. La courbe, sous ce poids, s'est abaissée jusqu'à former une route tout à fait horizontale. Aucun câble ne s'est rompu. Alors on a fait traverser cent hommes lancés au pas gymnastique, et le pont a résisté à cette deuxième et décisive épreuve.

Le pont suspendu, qui n'avait pas moins de quarante mètres de longueur, était jeté sur la petite rivière du parc.

Le général Princecoteau a exprimé au commandant toute sa satisfaction des manœuvres dont il venait d'être témoin.

L'Angleterre se prépare à recevoir d'une manière digne d'elle le corps d'un de ses plus illustres enfants. C'est à Southampton que le bâtiment chargé de rapporter dans sa patrie les restes mortels du docteur Livingstone déposera son précieux fardeau. Des ordres ont été donnés pour que le corps du grand voyageur soit dirigé sur Westminster, dans une sorte de marche triomphale. Il sera reçu au débarquement par la municipalité de Southampton, en costume officiel, et par toutes les notabilités de cette ville. Des docks, il sera accompagné jusqu'à la station du chemin de fer par le cortège, au bruit du canon, les cloches sonnant un glas funèbre, auquel se marieront les accords d'une musique religieuse.

À Londres, la réception sera certainement triomphale.

Mais, écrit-on de Londres au *Temps*, on ne croit pas ici avoir tout fait lorsqu'on a exprimé son admiration pour un homme héroïque; on pense aussi à sa famille. Une souscription vient d'être ouverte pour mettre à l'abri du besoin ceux dont l'illustre voyageur était le seul appui. La famille peut compter sur la générosité britannique.

Voici la description d'une image d'Épinal qu'on colporte dans les campagnes : L'encadrement est formé de feuillages et de fleurs aux vives couleurs, s'entrelaçant, pour aller encadrer, au haut de l'image, ces deux mots : *Galerie religieuse*.

L'image représente un champ de bataille, le ciel est d'un rouge de sang. Deux châteaux crénelés s'y dessinent vaguement. Sur la terre, deux cadavres, un bleu et un rouge. Et, au milieu de ces cadavres, de ces castles, de ce ciel rouge, s'élève, grande et majestueuse, la silhouette d'un guerrier tout bardé de fer, des éperons de fer sur ses cuissards de fer, une main de fer sur son cœur de fer, une grande épée dans son autre main de fer. Les traits révèlent encore une certaine jeunesse et l'imagier a certainement voulu leur prêter la noblesse et la beauté.

Au-dessous s'étale en grosses lettres cette inscription : SAINT NAPOLEON patron des guerriers

Et puis, tout à fait en bas, on lit ce qui suit : Prière

O Dieu fort et puissant, protecteur des armées qui combattent en votre nom pour le maintien de votre Eglise, faites que les exemples et les instructions que nous a laissés le glorieux saint Napoléon nous fassent triompher des ennemis qui tentent de nous troubler dans la tranquille exercice de nos saints mystères, et qui cherchaient à diminuer la foi des fidèles que vous daignez éclairer et protéger. Par N.-S. Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Plus bas encore : Fabrique de Pellier, imprimeur-libraire à Epinal. — Propriété de l'éditeur. — Déposé.

Et au verso : Ministère de l'intérieur. — Sûreté générale. — Vosges. — Colportage.

Un paysagiste de talent, M. Auguste Lapito, vient de mourir à Boulogne-sur-Seine, à l'âge de 69 ans. M. Lapito était élève de Watteau. Ses premiers tableaux datent de 1827.

On a de lui, dans la plupart des châteaux appartenant à l'Etat, des tableaux qui témoignent du goût particulier du peintre pour les sites méridionaux, principalement pour les côtes italiennes, de Nice à la Spezia. Une *Vue de la forêt de Fontainebleau*, de Lapito, fait partie du musée de Luxembourg.

Comme aquarliste, Lapito eut une grande vogue sous Louis-Philippe.

M. Alexandre Dumas, qui voyage en ce moment en Italie, vient d'arriver à Naples, après un court séjour à Rome. La comtesse Primoli, sœur du cardinal Bonaparte, lui a donné une

brillante réception dans son hôtel de Rome. La dernière pièce de l'auteur, *Monsieur d'Alphonse*, a été sifflée à Naples, mais très goûtée à Milan.

Il paraît certain que M. Dumas est venu en Italie pour régler des comptes avec certains *impressarii* qui font jouer ses pièces, mais qui tiennent le moins possible leurs engagements avec l'auteur.

Un petit Sphinx assez agréable : Un jeune homme fait la cour à une jeune fille.

Il lui a pris la main; la timide enfant se trouble, rougit, détourne les yeux : — Oh ! monsieur, finissez ! — Dieu, mademoiselle, que vous avez de beaux yeux !

— Mais, monsieur, vous vous occupez de choses qui ne vous regardent pas.

Mais lui, impatienté : — Mademoiselle, c'est bien ce dont je me plains.

Autre Sphinx, mais moins agréable : Dimanche dernier, un brave monsieur et sa femme, deux provinciaux de la plus belle venue, se présentent pour visiter le musée d'artillerie.

Ils tendent un billet d'admission au gardien, debout à la porte d'entrée. — Non, dit celui-ci, aujourd'hui le musée est ouvert au public; on ne prend pas de billets.

— Quel dommage ! dit le monsieur à sa femme, nous qui partons demain !

Et tous deux contemplant d'un œil d'envie la foule des heureux qui entrent sans billet; puis ils s'éloignent en soupirant.

Entendu par don Spavento aux Bouffes-Parisiens : — Elle n'a pas grand talent, mais elle chante juste. — Oh ! bien juste !...

— Avez-vous vu Flora aux courses ? — Oui. — Eh bien ? — Telle qu'on me l'avait dépeinte : assez laide.

— Parbleu ! si on vous l'avait dépeinte !...

LE PROJET D'ANNEXION des COMMUNES SUBURBAINES.

Si M. le préfet veut aller vite, la commission syndicale de Saint-Fons et le conseil municipal de Veauxsieux se hâtent instamment.

Comme nous l'avons annoncé, dimanche les électeurs de Saint-Fons ont procédé à la nomination de la commission, ont été élus :

MM. Joseph Randu, Marius Olivier, François Durand, Julien Fayolle, Lucien Picard.

Ainsi que le prescrivait l'arrêté, cette commission a délibéré séance tenante, mais pour s'ajourner; les électeurs ayant par un hasard plus ou moins calculé nommé deux personnes absentes. Il est à remarquer que tous les membres nommés sont hostiles au projet, ce sont les membres du conseil municipal (à l'exception de M. Fayolle) qui ont publié la protestation que nous avons insérée hier.

Voici la délibération qui a été envoyée le soir même à la préfecture. Les soussignés Joseph Randu, Marius Olivier, François Durand, nommés membres de la commission syndicale pour représenter les intérêts de la section de St-Fons, dans le projet d'annexion de cette section à la ville de Lyon.

Attendant que deux des membres nommés pour faire partie de cette commission MM. Fayolle, Julien, directeur de la compagnie de St-Gobain, Lucien Picard, n'ayant pu prévoir leur élection, sont absents en ce moment de St-Fons, que les intérêts qu'ils représentent sont très-considérables, que l'on ne peut délibérer et passer outre à une délibération en leur absence sans qu'ils aient été prévenus de leur nomination.

Attendant que parmi les projets soumis aux délibérations de la commission syndicale, il en est un, celui de l'annexion de la section toute entière de St-Fons à la ville de Lyon, complètement différent de celui soumis à l'enquête close le 29 mars dernier.

Que ce dernier projet de l'administration aurait dû être mis à l'enquête conformément à la loi du 18 juillet 1837 afin de former l'opinion de l'administration et de la commission syndicale.

Déclarant que pour permettre aux deux syndicats absents de se rendre au sein de la commission, d'une part, et d'autre part pour permettre à tous les syndicats d'avoir le temps d'étudier les questions qui leur seront soumises et donner une opinion motivée qui ne soit pas une simple formalité, ils convoquent la réunion de la commission syndicale pour le mardi 14 avril, à une heure, pour se constituer régulièrement et délibérer valablement et utilement.

Signé, Randu, Joseph ; Olivier, Marius ; Durand, François. St-Fons, le 12 avril 1874.

D'un autre côté, le conseil municipal de Veauxsieux, convoqué extraordinairement avec les plus forts imposés, a pris la délibération suivante.

On voit que le conseil municipal se borne à rappeler l'administration à l'observation des formalités légales :

Considérant que l'administration préfectorale a modifié ses projets en ce qui touche la commune de Veauxsieux ; Que ces modifications doivent faire l'objet notamment d'une délibération de la commission syndicale nommée le 12 avril, suivant l'arrêté du 6 avril 1874, et qu'aucun rapport n'a été fourni par cette commission ; Que l'enquête légale qui doit avoir lieu en cette circonstance, selon la loi du 18 juillet 1837, conformément au travail de ladite commission syndicale, n'a pas été faite ; Le conseil refuse de se prononcer sur l'ensemble des propositions d'annexion jusqu'à ce que tous documents voulus lui aient été fournis et que toutes formalités aient été remplies.

CHRONIQUE

L'ordre du jour de la session du conseil général qui va s'ouvrir le 20 courant ne comporte, pour le moment, que 53 affaires.

Mais il est certain que, dans le courant de la session, une grande quantité de dossiers nouveaux seront déposés sur le bureau du conseil.

Parmi les affaires qui doivent occuper les séances du conseil, figurera en première ligne, d'après nos renseignements, celle de l'asile de Bron.

M. le préfet du Rhône continue sa tournée de conseil de révision. Hier encore, il était à Villefranche, où il a assisté à toutes les opérations du conseil.

M. le préfet profite des derniers jours qui le séparent de la session du conseil général, après quoi il sera obligé de se faire suppléer par M. Grandval, afin de tenir tête lui-même au terrible conseil.

M. Falsan, géologue à Lyon, vient d'être nommé officier d'académie.

Un avis affiché hier dans nos rues et signé de M. Daréste, recteur de l'Académie, prévenait les élèves du Lycée de Lyon que, par précaution sanitaire, la rentrée des classes était retardée de quelques jours.

Cette mesure, qui, d'ailleurs, ne concerne que le lycée de Lyon, et n'affecte le petit collège de St-Rambert, dont la rentrée s'est déjà effectuée, a été prise uniquement dans un but d'hygiène publique, et pour prévenir certaines éventualités fâcheuses.

Quelques élèves du lycée ayant été atteints, pendant les vacances et dans leurs familles, de fièvre typhoïde, M. le recteur, après avoir pris l'avis des soins médicaux de notre ville, et pour éviter une épidémie qui aurait pu être sévère dans l'intérieur des bâtiments, a ajourné la rentrée des classes.

Rien de plus. Une certaine panique a régné hier dans la ville, lorsque les élèves qui revenaient de chez leurs parents, ont vu les portes du lycée fermées.

Encore une fois, c'est par précaution sanitaire seulement que M. le directeur, obéissant à un sentiment que tout le monde comprendra et approuvera, a cru devoir renvoyer l'époque de la rentrée des classes.

C'est demain, on le sait, que vient devant le tribunal correctionnel, l'affaire de l'association des ouvriers sur métaux.

Le principal prévenu dans cette affaire est M. Arthur Langer, bien connu à Lyon sous le nom de Jacques Pilon.

Nous rendrons compte des débats de ce procès.

Nous apprenons par dépêche télégraphique que le *Journal officiel*, paru ce matin, contient l'arrêté ministériel dont nous avons parlé, érigant le conservatoire municipal, dirigé par M. Mangin, en école succursale du conservatoire national de musique et de déclamation.

Nous publierons demain cet arrêté.

C'est le 16 avril courant que commencera, à une heure quarante-trois minutes de l'après-midi, la lune rousse, si redoutée des cultivateurs. Elle finira le 15 mai.

L'acquéreur du délaissé que la ville a récéssé vendu, entre la rue d'Algérie et la rue des Augustins, n'a pas perdu de temps. Une nouvelle construction s'élève déjà à fleur de terre sur cet emplacement, en prolongement direct de la rue Hippolyte Flandrin. Il ne restera plus au nord de cette maison qu'un retrait où le propriétaire voisin aura sans doute intérêt à construire à son tour.

Les terrassements de la côte des Carmélites recouvertes sont presque terminés.

La porte principale du couvent de Saint-Chailes est murée et remplacée par une autre.

La chapelle de ce couvent aura sa base, jusqu'à présent très-élevée, au niveau des remblais.

Ce monument, construit autrefois par les Carmélites, a été remanié et orné par l'architecte Bresson, d'après les données de style roman, largement interprété.

Les puissants contreforts, les épaisses murailles, sur lesquels s'appuie cette chapelle datent de moins de quarante ans et doivent leur origine à un accident des plus imprévus et sans précédent.

On avait compté et eu raison de compter sur les anciens murs qu'ils ont remplacés et dont la preuve de solidité était considérée comme faite de temps immémorial, lorsqu'un jour, entre onze heures et midi, un large pan de ces murs, alors en réparation, fut ébranlé par le passage d'un poste qui descendait de la caserne du Bon Pasteur, pour en aller relever un autre dans l'intérieur de la ville, et qui accentua d'autant mieux sa marche cadencée que la pente était plus raide. La muraille s'écroula; les soldats se précipitèrent en avant, mais le dernier fut pris sous l'éboulement, et une jambe séparée de la cuisse.

Les murs de soutènement que l'on ensevelit en ce moment sous les remblais, furent aussitôt repris en sous-œuvre et rebâties tels qu'on les a vus jusqu'à ce jour.

Le plateau des Chartreux était encore desservi à cette époque par la côte des Carmélites, les cours qui est venue s'y ajouter plus tard à la rue de l'Annonciade, les autres rues qui lui servent de prolongement en passant le long de la maison Brunet, étaient loin d'être praticables comme elles le sont aujourd'hui.

Voici le résultat pécuniaire du concert donné le 28 mars 1874, dans la salle du Grand-Théâtre, au bénéfice : 1° de la société de charité maternelle; 2° de l'œuvre protestant; 3° de l'œuvre du travail de Marie.

RECETTES. Produit de la vente des billets... 5.617 75

— de la vente des livrets du Feu du Ciel... 138 »

— de la quête faite pendant le concert... 997 60

Don de M. le préfet du Rhône... 50 »

— de la société des auteurs et compositeurs de musique... 70 »

Total... 6.873 35

DEPENSES. Location de la salle éclairée comme les jours ordinaires... 2.000 »

Eclairage de la salle à giorno... 30 »

Droit des pauvres... 300 25

Droit des auteurs et compositeurs de musique... 280 »

Frais d'affiches et de billets... 224 50

Menus frais... 50 »

Total... 2.894 75

Excédant de recette... 3.978 60

Somme partagée entre les trois œuvres bénéficiaires qui ont ainsi reçu chacune 1,326 fr. 20 c.

GRAND-THÉÂTRE. — Un avis placé au bas des affiches du Grand-Théâtre informe le public que la plupart des ouvrages représentés à partir de ce jour le sont pour la dernière fois de la saison.

Que les amateurs se hâtent donc, car l'année théâtrale touche à sa fin.

C'est ainsi que *Charles VI* a été joué hier pour la dernière fois.

Malgré l'incapacité incroyable de la plupart des artistes, M. Dumestre a obtenu un vrai triomphe dans ce rôle qui est bien certainement celui où il se montre le plus complet.

L'aria : *Avec la douce chansonnette* a même eu les honneurs du bis, ce qui n'était pas arrivé à Lyon depuis bien longtemps.

Ajoutons que le succès de notre baryton est parfaitement justifié.

Notre impartialité nous fait également un devoir de constater le beau succès de M. Bérardi dans son rôle de *Raymond*, que notre basse enlève avec beaucoup de cranerie et d'entrain.

A ce propos, annonçons que la forte chanteuse falcon, engagée pour la prochaine saison, n'est point M<sup>me</sup> de Taisy, bien que nous l'ayons annoncée sur notre tableau de troupe, et bien que, au moment où nous annonçons son engagement, les pourparlers aillent leur train entre M. d'Herbilly et elle.

La nouvelle prima donna est une jeune femme d'un grand avenir et d'une grande beauté, qui surprendra évidemment et qui charmera probablement nos abonnés.

Son nom... Ah ! son nom... Nous vous le dirons une autre fois.

Annouçons aussi, dans la comédie, l'engagement de M. Paul Didier, jeune premier comique, qui a laissé de si bons souvenirs à Lyon.

On annonce pour jeudi 16 avril courant une représentation extraordinaire donnée au théâtre du Gymnase, au bénéfice de M. Charles Pascal, un des artistes les plus aimés du public lyonnais.

Le spectacle se composera de la *Jolie Parfumeuse*, dont le succès va toujours grandissant, et de la première représentation de *Gringoire*, comédie du Théâtre-Français. Le bénéficiaire remplira le rôle de Gringoire et ce ne sera pas le moindre attrait de la représentation. Il sera curieux, en effet, de voir le jeune premier de M. Maurel aux prises avec ce beau rôle, dans lequel MM. Coquelina et Belliard ont laissé des souvenirs si éternels à Lyon.

Nous souhaitons au sympathique bénéficiaire une chambre complète.

Il y a bien des années qu'on n'avait vu procéder à Lyon à une aussi grande quantité de ventes de tableaux et d'objets d'art, car outre les ventes Verdier, Hardoury, Ladevèze, Botton, etc., etc., il nous en était venu de Genève et même de Paris ! Ici, voici qu'on annonce aujourd'hui celle de M. Vincent Girard, ancien marchand de tableaux, bien connu des amateurs, la terreur dans les ventes, de ses confrères et des habitués qui ne pouvaient acquiescer que le menu frein, écrasés qu'ils étaient par ses enchères à outrance. On parle de 400 tableaux ou foisonnant les Rubens, les Wynants, les Van der Werff, les Franck, les Rembrandt, les Mignard, les Patel, les Greuze, les Appian, les Allemand, les Guindraud ! puis des émaux ! des violons ! parmi lesquels un Stradivarius dont Vincent avait refusé trois mille francs, enfin si ce qu'on raconte de cette collection n'est pas de l'exagération, on peut sans crainte répéter l'adage populaire : « Aux derniers les bons ».

Delahaye, chasseur à 11<sup>e</sup> bataillon, campé à Sathonay, avait pour porte-montre la moussette suspendue au-dessus de son lit. Un camarade s'empara de la montre et s'en fut prêter la vente à un hôte du camp, qui la mit au rater de sa hoganature. Elle valait 15 francs, elle en fut payée 8.

Delahaye qui n'avait pas retrouvé le voleur, retourna sa montre, par hasard, à l'endroit que nous venons de désigner.

L'horloger fut donc poursuivi comme complice du voleur que la justice avait fini par découvrir.

Le tribunal correctionnel de Trévoux le condamna à un mois de prison, et celui de qui il avait acheté la montre encourut deux mois de la même peine.



SPECTACLES DU 14 AVRIL

GRAND-THEATRE
FAUST, grand opéra en 5 actes.
On commencera à 7 heures 1/2.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

Table with columns: THERMOMETRE, BAROMETRE, ETAT, VENT. Data for 14th April.

La Baltique, le nord et le centre de la France.
Vent fort sur l'Angleterre et la Manche, mer houleuse.

DOCTEUR MOURGUE
dentiste
15, rue de Lyon, 15

OBLIGATIONS DU CHEMIN DE FER
VICTOR-EMMANUEL (1863)
M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, paie le coupon n° 20, échéant le 1er avril, à raison de 6 fr. 30.

LA LIGNE DROITE
Comptabilité pratique, abrégant le travail de 50 0/0, le rendant plus facile et doublant le contrôle des écritures. S'adresser à M. Conventz, place des Sables, 11, à Lyon.

L'ANNEE TERRIBLE
DE VICTOR HUGO
EDITION POPULAIRE ILLUSTREE
Par Léopold Flameng et Daniel Vierge.

OBLIGATIONS DE LA
VILLE DE PARIS (1869)
Tirage du 15 Avril 1874. — 250,000 fr. de lots.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. GUILLERMAIN,
avocat près le tribunal civil de Lyon, place d'Albon, 1.

AVIS
Personnes malades de la poitrine.
Les Pastilles de Lactarium.

A VENDRE
un job com-
merce de détail

AGENCE
pour la vente des immeubles
RUE ROMARIN, 29, AU 1er ETAGE

PARFUMERIE VICTORIA
8, rue Vivienne, Paris.

AGENCE
pour la vente des immeubles
RUE ROMARIN, 29, AU 1er ETAGE

A LOUER
1er étage, 4 pièces
dans un grand salon

A VENDRE
dans un chef-lieu de canton, joli
Café avec Cercle, bien achalandé.

DEPURATIF DU SANG
Le sirop concentré de Salsepareille QUIT toutes les Maladies contagieuses.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE
à Collonges, à mi-coteau et au centre des communications.

EXTRAIT d'Ylang-ylang... 3 fr.
Pommade à l'Ylang-ylang... 3 fr.

MAISON DE CAMPAGNE
à Baynost, avec un hectare de vignes, luzernières, terres et bois.

A LOUER
à la SAINT-JEAN
1° UN ENTRE-SOL composé de trois pièces

A VENDRE
dans un chef-lieu de canton, joli
Café avec Cercle, bien achalandé.

LA VELOURINE
Ch. FAY
Se trouve chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs

BEAU DOMAINE
de 17 hectares, aux environs de Nantua, dans un site très-agréable.

MAISON DE CAMPAGNE
à Baynost, avec un hectare de vignes, luzernières, terres et bois.

MAISON DE CAMPAGNE
à Baynost, avec un hectare de vignes, luzernières, terres et bois.

VENTE JUDICIAIRE
Le jeudi seize avril mil huit cent soixante-quatre, à onze heures du matin, à Lyon, place des Cordeliers.

Illustration de la Mode
rue de Vauveuil, 23, Paris

LA VELOURINE
Ch. FAY
Se trouve chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs

ON DEMANDE
une maison de 20 à 30,000 fr., à la Croix-Rousse ou dans le nord de Lyon.

SAXON
Valais (SUISSE)

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO
Café-Restaurant de 1er ordre annexé au CASINO.

VENTE JUDICIAIRE
Le vendredi dix-sept avril courant, à onze heures du matin, à Lyon, rue Vauveuil, 15.

AVIS
Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon.

L'HYDROCERASINE MAUREL
breveté s. g. d. g., modère la transpiration, sans danger pour la santé.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR
RESPONSABILITÉ LIMITÉE. — CAPITAL : VINGT MILLIONS

L'ÉLIXIR PANCHYMOGUE
préparé par Durand. — Dépôt dans toutes les pharmacies.

Alsace-Lorraine
Agence de publicité L. Perre successeur de A. Jourdain.

VENTE JUDICIAIRE
Le samedi dix-huit avril courant, à onze heures, à Lyon, place des Cordeliers.

AVIS
Les personnes qui ont besoin de monnaie en billon peuvent s'adresser au bureau du Journal de Lyon.

L'HYDROCERASINE MAUREL
breveté s. g. d. g., modère la transpiration, sans danger pour la santé.

LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE AU BRÉSIL
et à la Plata

TRANSPORTS
par Bâteaux à vapeurs porteurs, et autres

UN COMPTABLE
de ses sortires demandes de titres à faire chez lui.

PETIT CHALET
A LOUER, à Meximieux

L'INSTITUTION MARÉCHAL
19, rue Saint-Joseph, Lyon

LA VULNERINE MAUREL
honorer d'un rapport spécial à l'Académie de médecine, appuyée de nombreux certificats de médecins.

TARNAVASSI
6, rue Ferrandière, 6

M. CHRETIEN
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale.

ROB-SAVARES
Dépuratif-Tonic

PETIT CHALET
A LOUER, à Meximieux

L'INSTITUTION MARÉCHAL
19, rue Saint-Joseph, Lyon

LA VULNERINE MAUREL
honorer d'un rapport spécial à l'Académie de médecine, appuyée de nombreux certificats de médecins.

CHOCOLAT AIGLAVE
à l'Extrait de Viande (b. s. g. d. g.), nutritif et digestif.

ASTHME OPPRESSION, CATARRHE, TOUX
NERVEUSE, douleurs névralgiques, snob calmes à l'instant même par le Remède d'Abysinie d'Exibard.

ROB-SAVARES
Dépuratif-Tonic

PAPIERS PEINTS, MAISON BIOLET & GARDE, LYON, 65 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 61

Table: BOURSE DE PARIS — Lundi 13 Avril (de midi à 3 h. 1/2). Columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS.

Table: BOURSE DE LYON — Mardi 14 Avril (de 10 heures à midi 1/2). Columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, ACTIONS.

On écrit de Paris qu'hier, à l'ouverture de la Bourse, le marché semblait bien impressionné.